

Droit en vigueur	Version pour la procédure de consultation
<p>¹ Le Conseil-exécutif se compose de sept membres.</p> <p>² Un siège est garanti au Jura bernois. Est éligible tout citoyen et toute citoyenne de langue française qui réside dans le district de Courtelary, de Moutier ou de La Neuveville.</p>	<p>² Un siège est garanti au Jura bernois. Est éligible tout citoyen et toute citoyenne de langue française qui réside dans le district de Courtelary, de Moutier ou de La Neuveville la région administrative du Jura bernois.</p>
<p>Art. 93 Administration de district</p> <p>¹ Les régions administratives et les arrondissements administratifs sont les unités administratives décentralisées ordinaires du canton. Ils sont désignés par la loi.</p> <p>² Le corps électoral élit un préfet ou une préfète dans chaque arrondissement administratif.</p> <p>³ La loi fixe les tâches des préfets et des préfètes.</p> <p>⁴ La loi détermine quelles sont les autres autorités régionales ou d'arrondissement élues par le corps électoral.</p> <p>⁵ La loi désigne les limites des districts.</p>	<p>Art. 93 Administration de district <u>décentralisée</u></p> <p>⁴ La loi Elle détermine quelles sont les autres autorités régionales ou d'arrondissement élues par le corps électoral.</p> <p>⁵ <i>Abrogé(e).</i></p>
	II.
	<i>Aucune modification d'autres actes.</i>
	III.
	<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>
	IV.
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.
	Berne, le [JJ mois AAAA]

Droit en vigueur	Version pour la procédure de consultation
	Au nom du Conseil-exécutif, la présidente / le président: le chancelier: